



**PRALOGNAN
LA VANOISE**

SAVOIE - FRANCE

COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE - SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL N° A-2025-074
PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS À LA TOTALITÉ DU
SECTEUR DU GRAND MARCHET**

Madame la Maire de Pralognan-la-Vanoise,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la nécessité de garantir la sécurité des personnes circulant sur les sentiers de randonnée à proximité du lac ;
- **Considérant** que les travaux de mise en eau du canal du lac du Grand Marchet, auront lieu lundi 11 août 2025

ARRÊTE :

Article 1 : Le secteur du grand Marchet, **dans sa totalité**, ainsi que tous les sentiers permettant d'y accéder, sont interdits à la circulation de tout genre, voir le plan ci-dessous.

Article 2 : L'accès est interdit, à compter du **dimanche 10 août 2025 à 19h** et jusqu'au **mardi 12 août 2025 à 8h**. Notamment sur les sentiers indiqués ci-dessous et tout le secteur du Grand Marchet:

- **26**, Fenêtre des Lanches, forêt d'Insertan
- **27**, Insertan
- **28**, Belvédère- col des Marchets
- **29**, Sentier Nanettes
- **25**, Col du Grand Marchet
- **30 b**, Pas de l'âne
- **31**, Pas de l'âne - col du grand Marchet
- **33**, Pas de l'âne - refuge de la Valette
- **34**, Pont de Cavin - pont de Chollière
- **35**, Rocher Blanc- Fenêtre 1638

Article 3 : L'interdiction d'accès s'applique à tous les usagers, y compris les piétons, les vététistes et toute personne circulant à des fins de loisirs ou professionnelles. Les bivouacs sont strictement interdits. Seul le personnel de chantier, les services techniques de la commune et les agents du PNV et le RTM sont autorisés à pénétrer dans la zone.



**PRALOGNAN
LA VANOISE**

SAVOIE - FRANCE

Article 4 : les parcours **d'accrobranche, les tyroliennes et la via ferrata** seront également fermés et interdits à tous les usagers, **dimanche 10 août 2025 à 19h** et jusqu'au **mardi 12 août 2025 à 8h**.

Article 5 : Des panneaux d'information et de signalisation seront installés par la commune et le Parc national de la Vanoise aux points d'accès des sentiers concernés, ainsi qu'aux principaux départs de randonnées.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Pralognan-la-Vanoise, sur le site internet de la commune. Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Moûtiers, l'agent le surveillance de la voie publique, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Pralognan la Vanoise, à l'office du tourisme et aux refuges chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pralognan-La-Vanoise, le 07 août 2025

Madame le Maire

Martine BLANC

